

MONT GRAND-FONDS
CONDITIONS GÉNÉRALES
ABONNEMENTS DE SAISON 2023-2024

➤ Reconnaissance des risques et acceptation

Quiconque se procure une carte d'accès ou un laissez-passer du Mont Grand-Fonds reconnaît que les sports de glisse, et en montagne de même que l'utilisation des remontées mécaniques comportent des dangers inhérents, peu importe son niveau d'habileté. Le client libère et exonère Opération Mont Grand-Fonds inc., ses propriétaires, actionnaires, administrateurs, agents et employés, de toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, directe ou indirecte, à l'égard de tout DOMMAGE(S) MATÉRIEL OU CORPOREL, blessure(s) et/ou décès qui lui serait causé ou qui serait causé à quelque personne ou bien que ce soit pour quelque raison que ce soit. Il assume personnellement l'entière responsabilité de tous lesdits dommages et/ou blessures et/ou décès et convient d'indemniser Opération Mont Grand-Fonds inc. et toutes les personnes ci-dessus mentionnées de toute réclamation qui pourrait être formulée contre l'une ou plusieurs d'entre elles.

1. Tout abonnement émis par la station demeure la propriété de Opération Mont Grand-Fonds inc.
2. Le détenteur doit avoir sa carte d'abonnement en tout temps avec lui et doit la présenter à tout préposé qui lui en fait la demande.
3. La carte d'abonnement ne peut être prêtée, vendue ou reproduite. Toute infraction entraînera la révocation immédiate de l'abonnement et pourra entraîner des poursuites judiciaires.
4. Le détenteur reconnaît que la carte d'accès ne doit être utilisée que pour son usage personnel et que tout autre usage peut entraîner des conséquences graves, allant de l'annulation définitive du laissez-passer à la poursuite criminelle de laquelle peut découler une amende ou une peine d'emprisonnement d'une période maximale de deux (2) ans (« fraude », article 380 du Code criminel). Des préposés aux tourniquets des remontées mécaniques contrôlent l'identité des détenteurs.
5. Délit : Le détenteur pris en faute d'un délit sur le territoire de Opération Mont Grand-Fonds inc. pourrait voir sa carte d'accès suspendu ou résilié sans avis ni remboursement (par exemple : un détenteur surpris à commettre un vol ou à prêter sa carte d'accès). Opération Mont Grand-Fonds inc. se réserve également le pouvoir décisionnel d'imposer une amende. Toute carte d'accès demeure la propriété de Opération Mont Grand-Fonds inc. et oblige le détenteur à remettre sa carte à la station sur simple demande.
6. En cas de perte, de vol ou d'oubli, veuillez aviser immédiatement le service à la clientèle. Des frais de 25\$ s'appliqueront pour le remplacement de votre carte d'abonnement.
7. Le détenteur s'engage à respecter intégralement le Code de conduite en Montagne. Ce code est adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports et s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse :

- Maîtrisez votre vitesse et votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle;
 - Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité;
 - Arrêtez uniquement si vous êtes visible par les personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste;
 - Cédez le passage aux personnes en amont lorsque vous vous engagez dans une piste ou des intersections;
 - Si vous êtes impliqué dans un accident que vous êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste;
 - Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement;
 - N'utilisez pas les remontées mécaniques ni les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool;
 - Respectez toute signalisation et tout avertissement et ne vous aventurez jamais hors des pistes ou sur des pistes fermées;
 - Vous devez respecter toute autre règle et toute autre signalisation émises dans le cadre d'activités particulières et délimitées physiquement par la station;
 - Soyez vigilants et respectez le code. C'est votre responsabilité !
8. Le port du casque est obligatoire dans l'aire de jeux et il est fortement recommandé dans tous les autres secteurs de la montagne.
 9. Opération Mont Grand-Fonds inc. se réserve le droit d'annuler, de confisquer ou suspendre l'abonnement pour toute infraction au Code de conduite en Montagne ainsi que pour toute utilisation frauduleuse. Tout abonnement est émis selon l'engagement du détenteur à respecter les codes mentionnés ci-dessus et les règles en vigueur. En cas de défaut du détenteur, des sanctions seront appliquées sans autre avis ni remboursement.
 10. L'abonnement de saison n'est pas transférable. Il est valide durant la saison pour laquelle il a été acheté. Il peut être annulé ou rembourser selon la politique en vigueur.
 11. Opération Mont Grand-Fonds inc. se réserve le droit de modifier son horaire et de fermer, en totalité ou en partie, sans préavis, ses installations, ses activités, ou son site, selon la température, l'achalandage, Gestion de la demande de Puissance (GDP) ou toute autre raison
 12. La carte d'accès permet au détenteur légitime d'utiliser, selon le type d'abonnement, toutes les installations de Opération Mont Grand-Fonds. L'acheteur ou le détenteur de l'abonnement de saison, que cette détention soit légitime ou illégitime, consent à assumer tous les risques et les conséquences découlant de l'acquisition, de la détention ou de l'utilisation de l'abonnement de saison.
 13. Le détenteur reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient. Il en accepte les risques et assume l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant desdits risques et dangers. Les risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse incluent, sans limiter la signification générale de ce qui suit :

- Le début et la longueur de toute saison de ski;
 - les conditions climatiques changeantes ou dues aux conditions de la neige;
 - les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
 - la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fossés, de crevasses et de ruisseaux, la présence de roches, de terre et d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
 - la présence de glace et de plaques de glace;
 - tout changement aux conditions de la surface skiable;
 - toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
 - la présence de pylônes, de poteaux et d'autres structures utilisées dans l'exploitation de la station, de même que la collision avec ces éléments;
 - l'utilisation des remontées mécaniques;
 - la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes, de véhicules d'urgence, de même que d'équipement de fabrication de neige.
14. Le détenteur accepte de payer des frais minimums de 250\$ liés à son sauvetage dans les zones de ski hors-piste ou dans une piste fermée.
15. En ce qui concerne l'abonnement familial, le membre principal s'engage à :
- Faire prendre connaissance à chacun des membres de l'abonnement des conditions générales relatives à l'abonnement de saison;
 - Seuls les détenteurs de 18 ans et plus sont en droit de s'engager à l'égard du présent contrat. Pour tout détenteur âgé de moins de 18 ans, la signature d'un parent ou un tuteur légal est requise.

En s'abonnant à Mont Grand-Fonds, le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales relatives à l'abonnement mentionnées ci-dessus et s'engage à s'y conformer.

Je déclare avoir lu, compris et accepté le présent contrat au moment de l'achat.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT (autre qu'un arrêt par décret)

La vente d'un abonnement de saison est finale, non-transférable et non-remboursable. Cependant et dans certaines situations bien précises, un remboursement total ou partiel peut être accordé sous forme de crédit si toutes les conditions sont respectées :

1. Maladie ou blessure empêchant la pratique d'un sport de glisse
 - 1.1 Un certificat médical confirmant une telle incapacité devra être fourni et contenir la nature de la blessure ou maladie, la date de début de l'empêchement et la durée prévue de la convalescence.
2. Une mutation professionnelle obligeant l'abonné à déménager à plus de 200 km de la station Mont Grand-Fonds
 - 2.1 Une lettre de l'employeur confirmant la mutation et la date d'entrée en vigueur de celle-ci devra être fournie

Des frais d'administration de 25 \$ seront applicables avant tout remboursement. De plus, un ajustement financier va s'appliquer s'il y a un changement de statut de l'abonnement familial.

Avant l'ouverture de la station de ski :

1. Nous permettons à tous nouveaux abonnés de skier gratuitement ce printemps (2023) avec l'achat de tous abonnements 2023-2024. Prendre note que nous chargerons le nombre de jours d'utilisation au tarif journalier en vigueur à quiconque voulant annuler son abonnement avant le début de la saison 2023-2024, et ce, peu importe la raison.
2. Remboursement sous forme de crédit.
Dès l'ouverture de la station de ski :
50 % des frais d'achat seront remboursés si l'abonné ne peut se prévaloir de son abonnement à partir du 1^{er} et jusqu'au 30^{ème} jour d'opération de la station
25 % des frais d'achat seront remboursés si l'abonné ne peut se prévaloir de son abonnement à partir du 31^{ème} et jusqu'au 60^{ème} jour d'opération de la station
 1. Aucun remboursement des frais d'achat ne sera effectué si l'abonné ne peut se prévaloir de son abonnement après le 61^{ème} jour d'opération de la station
 2. Tous les frais sont sujets aux taxes en vigueur.
 3. Aucun remboursement en argent / aucune exception